Pour le Maire
et par délégation

Directrice Générale
des Services

Marie-Odile GESLIN

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_0121-DE

CM-29-09-2026/01-2-1

Département *EURE* **Arrondissement** *EVREUX* **Canton** *CONCHES*	*COMMUNE DE CONCHES EN OUCHE* EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Nombre de délégués en exercice :	*27*
Nombre de présents :	*25*
Nombre de votants :	*26*
Date de Convocation :	*22/09/2026*

L'An Deux Mil Vingt-Six, le Vingt-Neuf Septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Conches, *légalement convoqué, s'est réuni à Conches en Ouche*

ETAIENT PRESENTS
Monsieur *Jérôme PASCO, Maire,*

Mesdames *Claire LACAMPAGNE CROCHET, Sophie LEMEZ, Michelle TANGUY, Nadine ROBERT, Monique JEAN, Isabelle BRITTON, Agnès TREGOUET, Claire AUFFRET, Aurélie CERNON, Céline CONSTANT, Delphine METAYER*

Messieurs *David SIMONNET, Thiery PINARD, Emmanuel BROUSSE, Jean-François DEBAIN, Didier MASSE, Alain ROUSSEAU, Pierre FONTAINE, Pascal DESBOIS, Didier MABIRE, Xavier HAUDEBOURG, Guillaume MARLIERE, Fabrice SORIEUL, Vincent POZO*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES
Madame *Emilie CORBIER donnant procuration à* **Monsieur** *David SIMONNET,*
Madame *Marie AUBRY*

Secrétaire de séance : *Monique JEAN*

Objet : PARTICIPATIONS SCOLAIRES – COMMUNE DE SAINTE-MARTHE

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 09/10/2026
ID : 027-212701650-20260929-CM28092026_0121-DE

Madame Michelle TANGUY explique qu'en cas de scolarisation d'un élève hors de sa commune de résidence, et si la commune ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante, elle est tenue de participer aux frais de fonctionnement des écoles de la Commune d'accueil, conformément à l'article L212-8 du Code de l'Education. Le montant de cette participation est fixé d'un commun accord avec la commune d'accueil.

Cette participation est basée sur un forfait communal, calculé par référence au coût moyen d'un élève externe scolarisé dans les écoles publiques de la commune d'accueil.

La Commune de Sainte-Marthe ne dispose pas d'école et se trouve rattachée, sur un plan scolaire, à la Commune de Conches en Ouche.

Pour l'année scolaire 2025/2026 et sur la base du compte administratif 2025, le coût par élève est de :

- *935,22 € pour un élève scolarisé en maternelle*
- *750,66 € pour un élève scolarisé en primaire*
- *449,27 € pour un élève fréquentant la cantine*

Au regard du nombre d'enfants domiciliés sur Sainte-Marthe et inscrits dans les écoles et au service de restauration scolaire, le montant de la participation de la commune de Sainte- Marthe est de 48 747,28 € se décomposant de la manière suivante :

- *12 157,86 € pour 13 enfants inscrits en maternelle*
- *19 517,16 € pour 26 enfants inscrits en primaire*
- *17 072,26 € pour 38 enfants fréquentant le service de restauration scolaire*

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décident d'arrêter les montants des participations scolaires de la Commune de Sainte-Marthe selon les modalités exposées.

AINSI DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE ET SIGNÉ APRÈS LECTURE.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Conches, le Trente Septembre Deux Mil Vingt-Six

Le Maire
Jérôme PASCO

Mise en ligne le : 16/10/2026 16:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Conches-en-Ouche
https://www.conches-en-ouche.fr/documents_administratifs/82839